

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SALON DE PROVENCE

R E C E P I S S E D E D E P O T

481 BD DE LA REPUBLIQUE - BP 20
13657 SALON DE PROVENCE CEDEX
TEL 90 56 03 56 - 90 56 27 24
MINITEL 36.29.22.22

MEDITEC

16, BL JEAN JAURES

13340 ROGNAC

V/REF :

N/REF : 90 B 692 / A-625

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/04/95, SOUS LE NUMERO A-625,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 23/12/94

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
MEDITEC
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
16, BL JEAN JAURES
13340 ROGNAC

R.C.S SALON DE PROVENCE B 380 221 846 (90 B 692)

LE GREFFIER



MEDITEC

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2.750.700 francs
Siège social : 16 boulevard Jean Jaurès
ROGNAC (BOUCHES DU RHONE)**

RCS SALON-DE-PROVENCE B 380 221 846 (90 B 692)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 DECEMBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, et le vingt trois décembre, à vingt heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur DRAPIER Gérard,
propriétaire d'une part,

Monsieur FORGUES Philippe,
propriétaire d'une part,

La Société IN EXTENSO OPERATIONNEL, représentée par Monsieur Claude LARTIGUE, propriétaire de vingt sept mille sept parts,

La Société B.D.A. - DE BOIS DIETERLE ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Hervé LAURENT, propriétaire de quatre cent quatre vingt dix-huit parts,

Total des parts présentes ou représentées : 27.507 parts sur les 27.507 parts composant le capital social.

Monsieur FORGUES Philippe préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.



Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions aux gérants, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1994,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation de la rémunération de la gérance au cours de l'exercice écoulé,
- Fixation provisionnelle de la rémunération de la gérance pour l'exercice en cours,
- Démission d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour les formalités de publicité.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 1994, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux gérants quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 128.500 Francs de la manière suivante :

- . Réserve légale : 23.797 Frs
- . Report à nouveau : 45.703 Frs
- . Réserves ordinaires : 59.000 Frs

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes : NEANT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, remarque faite que tous les associés sont concernés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la gérance n'a perçu aucune rémunération au cours de l'exercice écoulé.

La gérance exercera son mandat sans rémunération sauf décision ultérieure des associés.

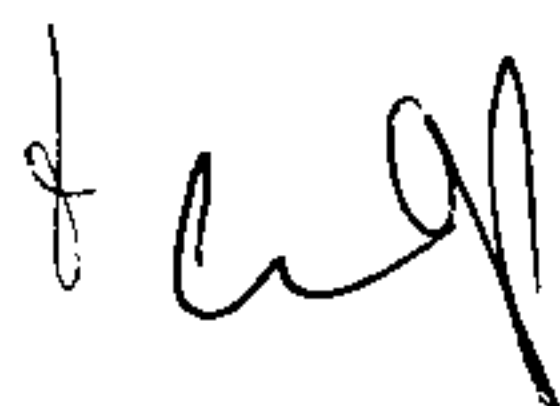
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Gérard COURDOUAN de ses fonctions de co-gérant non associé à compter du 01/10/1994.

Monsieur Philippe FORGUES demeure seul gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet de procéder aux formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

La gérance



Les associés

